



Procès-Verbal

Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football

Réunion du 29 avril 2024

Président : D. DRESCOT

Membres présents : P. PEZAIRE, B. VELLUT, S. DULAC (CTR Formation) (Visio), JL. HAUSSLER (GEF), JM. LIBERO, R. AYMARD (U2C2F), J. MALIN, E. BERTIN, D. LACOMBE (UNECATEF)

Membres excusés : P. PEALAT, P. BERTHAUD (DTR)

Assiste : I. FETISSI

RAPPEL :

La CRSEEF précise que toute demande de dérogation, ou d'information d'absence, de l'éducateur en charge de l'équipe doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à statut-des-educateurs@laura-foot.fff.fr **de l'adresse électronique officielle du club**, ou par courrier.

Les décisions de la C.R.S.E.E.F. sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (appel@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification ou publication, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

PREAMBULE

Approbation du procès-verbal du 25 mars 2024 :

Le procès-verbal de la C.R.S.E.E.F. de la réunion du 25 mars 2024 est approuvé.

Correspondances diverses – Informations :

- Opération BRASSARD :

La CRSEEF tient à rappeler l'importance de l'opération « BRASSARD – Educateur Responsable » : <https://laurafoot.fff.fr/simple/port-du-brassard-par-leducateur/>

La CRSEEF fera un rappel à la CRA quant à l'importance de cette disposition.

Projet de lutte contre les prête-noms : La CRSEEF se donne le droit de convoquer un club si un rapport de délégué fait remonter un cas de prête-nom. Possibilité de créer des sous-commissions à vertu disciplinaire pour sanctionner les cas de prête-nom.

Commission d'appel du 16 avril 2024 :

- Appel de US MARTEL CALUIRE – Seniors Futsal R2 – Confirmation.

Commission d'appel du 23 avril 2024 :

- Appel de US ANNEMASSE GAILLARD FC – U15 R2 – Confirmation.

SECTION STATUT

Rappel important à tous les Clubs soumis à obligation :

Nous vous rappelons de vous assurer de la désignation de vos éducateurs, concernant les équipes soumises à obligation de votre Club, en respectant les conditions réglementaires : **Article 13 du Statut Fédéral et Article 2 du Statut LAuRAFoot.**

A défaut la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football, appliquera les sanctions financières et sportives prévues aux Articles 12 et 13 du Statut Fédéral des Educateurs et Entraîneurs du Football et Article 2 du Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs du Football.

Obligations d'encadrement (Statut fédéral) :

Niveau	Diplôme (à minima)	Divers
R1	BEF	Contrat CDI (préconisé) ou CDD
R2	BEF	

Obligations d'encadrement (Statut régional) :

MASCULINES	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
SENIORS R3	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF
U20 R1	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF
U20 R2	CFF3	-CFI seniors -CFF3 -DF coach seniors	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF
U18 R1	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U18 R2	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U16 R1	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U16 R2	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U15 R1	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF
U15 R2	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF2 -DF coach jeunes -BMF
U14 R1	CFF2	-CFI U14-U19 -CFF2 -DF coach jeunes	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF	-CFF2 -DF coach jeunes -BMF

FEMININES	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
SENIORS R1F	CFF3	-CFF3 -DF coach seniors -CFI seniors	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF	-CFF3 -DF coach seniors -BMF
SENIORS R2F	CFF3	-CFI seniors -CFF3 -DF coach seniors	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors -CFF3 -DF coach Seniors -BMF	-CFI Seniors* -CFF3 -DF coach Seniors -BMF
U18 R1F	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFF3 -DF coach jeunes -BMF
U18 R2F	CFF3	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19 -CFF3 -DF coach jeunes -BMF	-CFI U14-U19* -CFF3 -DF coach jeunes -BMF

FUTSAL	22/23	23/24	24/25	25/26	26/27
SENIORS R1	CERTIFICAT FUTSAL BASE	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal
SENIORS R2	CERTIFICAT FUTSAL BASE	CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal
U18 CRITERIUM	compétition non proposée à ce jour par la LAuRAFoot		-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal
SENIORS FEM	compétition non proposée à ce jour par la LAuRAFoot		-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal	-CERTIFICAT FUTSAL BASE -CFI de spécialité Futsal

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS STATUT FEDERAL

SENIORS R1

Poule A : A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT – Educateur non désigné sur les matchs des 06/04, 13/04, 27/04.

Par conséquent, la Commission inflige à A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT trois amendes de 170 euros, **soit un total de 510 euros et un retrait de 3 points fermes au classement** de leur équipe évoluant en Séniors R1 (Articles 13.1 et 13.2 du statut Fédéral).

SENIORS R2

Poule A : YTRAC F. – Arrêt de l'éducateur, LEHONGRE Stéphane, enregistré le 05/04/2024. La CRSEEF rappelle au club qu'en cas du départ de l'éducateur désigné au début de saison, le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du premier match officiel où l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match (article 2.2 et article 3 du statut Régional).

Poule C : ESB MARBOZ – Arrêt de l'éducateur, MEATS Sullivan, enregistré le 29/04/2024. Nouvel éducateur enregistré le 29/04/2024, GUICHARDON Alexis (BEF).

ETAT DE L'ENCADREMENT DES CLUBS STATUT REGIONAL

SENIORS R3

Poule D : US ORCETOISE – Arrêt de l'éducateur, SERRE Frédéric, enregistré le 28/03/2024. Nouvel éducateur enregistré le 28/03/2024, DAVID Jean Charles (BEF).

Poule H : FC CHABEUIL – Demande de dérogation 5.4 du Statut régional des Entraîneurs et Educateur de Football en faveur de REMOUE Aurelien, reçue le 10/04/2024. Le dossier est complet et conforme. La commission valide la dérogation sous réserve de sa participation effective à la formation et du maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

U20 R2

Poule B : E.S. DE VEAUCHE – Arrêt de l'éducateur, LEVEQUE Bruno, enregistré le 12/04/2024. Demande de dérogation, article 5.2 du Statut régional des Entraîneurs et Educateur de Football en faveur de BRIGNON Tom, reçue le 12/04/2024. Le dossier est complet et conforme. La commission valide la dérogation sous réserve de sa participation effective à la formation et du maintien de l'éducateur dans ses fonctions. LACOMBE Didier, membre de la CRSEEF, ne prend pas part à la décision.

Poule B : U.S. REVENTINOISE – Arrêt de l'éducateur, DESGARDIN Renaud, enregistré le 26/04/2024. Nouvel éducateur enregistré le 26/04/2024, GONCALVES Luis (CFI Séniors).

U18 R2

Poule B : A.S. MISERIEUX TREVoux – Arrêt de l'éducateur enregistré, VOITOT Corentin, le 12/04/2024. Nouvel éducateur enregistré le 18/04/2024, MONERRIS Titouan (CFI U14/U19).

U16 R2

Poule B : FC ROCHE SAINT GENEST – Nouvel éducateur enregistré le 04/04/2024, BOUZENOT Jean Patrick (CFF3).

U15 R1 Niv B

Poule A : AURILLAC FOOTBALL CLUB – Nouvel éducateur enregistré le 28/03/2024, MERLE Jacques (BEF).

FUTSAL R2

Poule unique : F. C. CLERMONT METROPOLE – Educateur non désigné sur le match du 24/03. Par conséquent, la Commission inflige au FC CLERMONT METROPOLE une amende de 25 euros, **soit un total de 25 euros** et un retrait de 1 point ferme au classement de leur équipe évoluant en Futsal R2 (Article 2.1 du statut Régional). Nouvel éducateur enregistré le 05/04/2024, SELLOUM Ibrahim (CFI Futsal).

Poule unique : A. S. MARTEL CALUIRE – Arrêt de l'éducateur, VALVERDE Santiago, enregistré le 02/04/2024. Nouvel éducateur enregistré le 02/04/2024, BENYOUB Fares (CFI Futsal).

SENIORS R1 FEMININE

Poule unique : GF MYF BESSAY FOOT – Arrêt de l'éducateur enregistré le 12/04/2024. La CRSEEF rappelle au club qu'en cas du départ de l'éducateur désigné au début de saison, le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du premier match officiel où l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match (article 2.2 et article 3 du statut Régional).

PRESENCE SUR LE BANC / ABSENCES EXCUSÉES

La dernière mise à jour du suivi du banc **a été effectuée le 26 avril.**

La CRSEEF informe l'ensemble des clubs engagés dans les compétitions régionales de l'application suivante du règlement (art. 4) du statut régional des éducateurs :

Période du 1^{er} août 2023 au 31 décembre 2023 :

- Sanction financière infligée au-delà de la 4^{ème} absence. Si l'éducateur responsable de l'équipe (désigné sur Footclubs) est renseigné sur la mauvaise fonction (adjoint ou dirigeant ou joueur), l'éducateur sera considéré comme présent malgré l'erreur commise par le club.
- Pas de sanction sportive (retrait de point) appliquée durant cette période

A compter du 1er janvier 2024 :

- Sanction financière et sportive infligées (-1 point) pour chaque match joué en infraction (éducateur absent ou mal désigné sur la FMI : mauvaise fonction) au-delà de la 4^{ème} absence cumulée depuis le début de saison.

U20 R2

Poule C : FC LYON CROIX ROUSSE – Absence injustifiée de l'éducateur, MOUTIEV Tamerlan, sur les matchs des 12/11, 19/11, 25/11, 07/04, 14/04.

Par conséquent, la Commission inflige à FC LYON CROIX ROUSSE deux amendes de 25 euros, **soit un total de 50 euros et un retrait de 1 point ferme au classement** de leur équipe évoluant en U20 R2 (Article 4.2 du statut Régional).

U18 R2

Poule A : U.S. BRIOUDE – Absence injustifiée de l'éducateur, SOULIER Jérôme, sur les matchs des 03/02, 17/02, 10/03, 16/03, 30/03.

Par conséquent, la Commission inflige à U.S. BRIOUDE cinq amendes de 25 euros, **soit un total de 125 euros et un retrait de 1 point ferme au classement** de leur équipe évoluant en U18 R2 (Article 4.2 du statut Régional).

U16 R1

Poule PROMOTION : OLYMPIQUE LYON SUD – Absence injustifiée de l'éducateur, BELAIDI Sophian, sur les matchs des 12/02, 09/03, 17/03, 24/03, 06/03, 14/04.

Par conséquent, la Commission inflige à OLYMPIQUE LYON SUD six amendes de 50 euros, **soit un total de 300 euros et un retrait de 2 point fermes au classement** de leur équipe évoluant en U16 R1 (Article 4.2 du statut Régional).

U15 R2

Poule A : AS DOMERAT – Absence injustifiée de l'éducateur, POMMIER Cédric, sur les matchs du 06/04.

Par conséquent, la Commission inflige à AS DOMERAT **une amende de 25 euros et un retrait de 1 point ferme au classement** de leur équipe évoluant en U15 R2 (Article 4.2 du statut Régional).

Poule B : A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT – Absence injustifiée de l'éducateur, GUTIERREZ Michel, sur les matchs des 07/10, 21/10, 04/02, 11/02, 13/04.

Par conséquent, la Commission inflige à A. S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT trois amendes de 25 euros, **soit un total de 75 euros et un retrait de 1 point ferme au classement** de leur équipe évoluant en U15 R2 (Article 4.2 du statut Régional).

U14 R1 Niv B

Poule B : CLUSES SCIONZIER FC – Absence injustifiée de l'éducateur, THOMAS Emmanuel, sur les matchs des 03/02, 03/03, 09/03, 16/03, 24/03, 07/04.

Par conséquent, la Commission inflige à CLUSES SCIONZIER FC six amendes de 25 euros, **soit un total de 150 euros et un retrait de 2 points fermes au classement** de leur équipe évoluant en U14 R1 Niv B (Article 4.2 du statut Régional).

Poule B : AIN SUD FOOT – Absence injustifiée de l'éducateur, CLIN Jonathan, sur les matchs des 10/02, 02/03, 09/03, 17/03, 24/03.

Par conséquent, la Commission inflige à AIN SUD FOOT cinq amendes de 25 euros, **soit un total de 125 euros et un retrait de 1 point ferme au classement** de leur équipe évoluant en U14 R1 Niv B (Article 4.2 du statut Régional).

SENIORS FEMININES R1

Poule unique : CHASSIEU DÉCINES FC – Absence injustifiée de l'éducateur, RASTELLO Sylvain, sur les matchs des 04/02, 18/02, 24/02, 17/03, 14/04.

Par conséquent, la Commission inflige à CHASSIEU DÉCINES FC cinq amendes de 25 euros, **soit un total de 125 euros et un retrait de 1 point ferme au classement** de leur équipe évoluant en Séniors féminine R1 (Article 4.2 du statut Régional).

SENIORS FUTSAL R1

Poule unique : A.S. ST PRIEST – Absence injustifiée de l'éducateur, ABDELLAOUI Tarik sur les matchs des 12/11, 14/01, 27/01, 03/02, 17/03, 24/03, 01/04, 13/04, 17/04.

Par conséquent, la Commission inflige à A.S. ST PRIEST huit amendes de 50 euros, **soit un total de 400 euros et un retrait de 4 points fermes au classement** de leur équipe évoluant en SENIORS FUTSAL R1 (Article 4.2 du statut Régional).

SENIORS FUTSAL R2

Poule unique : FUTSAL VOREPPE – Absence injustifiée de l'éducateur, OULD CHIKR Abdelhakim, sur les matchs des 17/02, 02/03, 16/03, 24/03, 13/04, 21/04.

Par conséquent, la Commission inflige à FUTSAL VOREPPE six amendes de 25 euros, **soit un total de 150 euros et un retrait de 2 points fermes au classement** de leur équipe évoluant en SENIORS FUTSAL R2 (Article 4.2 du statut Régional).

FORMATION CONTINUE

- Les éducateurs suivants ont régularisé leur situation vis-à-vis de leur obligation de FPC :
- CHAREYRON BRUN Virginie (2543340800) – Dossier d'exemption accordé
 - JOURDA Jocelyn (2543506246) – Dossier d'exemption accordé
 - VALLET Bastien (2508662331) – Dossier d'exemption accordé

➤ **Les éducateurs suivants ont régularisé la situation vis à vis de leur obligation de FPC :**

Educateurs ayant participé à la FPC des 25 et 26 avril 2024 à Bourgoin Jallieu.

ALLART	Benjamin
BENEDETTI	Mickael
BENGRIBA	Selim
BENSAADOUNE	Ali
BLANCHARD	Damien
BOSSY	Raphael
CAROFF	Dylan
CAZES	Corentin
CHAFFARD	Gilles
DA COSTA	Alexandre
DE RIDDER	Fabien
DUPORT ROSAND	Mathieu
FABRE	Martin
FAIVRE	Alexis
GAILLARD	Cyril
GERARD	Meline
GOMES	Secundino
GOYET	Eliott
LARRET	Antoine
LAUGIER	Sebastien
MAATAR	Ali
MAURIZIO	Romain
MAZENOD	Kevin
MEBARKI	Raian
MENDES	Vincent
MIDJO PETGANG	Guy
NEGRI	Julien
PITRE	Philippe
REMOUE	Aurelien
RIBBES	Michael
ROBERT	Arnaud
ROUSSET	Jerome
SADOUNE	Kamel
TRIVINO	Flavien
YVARS	Herve
ZGUEB LAMIN	Moez Ledin Allah

➤ La Commission informe les éducateurs suivants qu'ils sont en infraction avec leur obligation de formation professionnelle continue et que leur licence ne sera pas délivrée tant qu'ils n'auront pas effectué une session **complète** :

- BATAILLE Stéphane (2520347566)
- BENOIT Amaury (2588621483)
- BEYTET Philippe (520090050)
- BORDIER Anthony (838416750)
- CHABRILLAT Joachim (538207503)
- CHAPELET Mathis (2543705030)
- CORNET Corenthin (2543216403)
- GRIVEAU Steve (2508661714)
- GUILLOT Xavier (2568632444)
- IKEMEFUNA OLISA Anthony (2543354342)
- IMBERT Philippe (2520233073)
- JENESTIER Mickael (2543562766)
- LAVARENNE Laurent (2520245292)

- MILLERAND Julien (1756230635)
- PEREIRA LAGE Clément (2543836516)
- RASPAIL Cyril (2548612026)
- SOLTERMANN Florian (2508673300)
- VIGNALLY Lucas (2578618901)
- VILLETTE Romain (570910161)

Cette liste est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

- Les éducateurs suivants doivent obligatoirement effectuer leur formation continue au cours de la saison 2023/2024 :

- | | |
|-----------------------------------------------|----------------------------------------|
| - AUBRY Bastien (2508667340) | - GAUZIN David (510714569) |
| - BAUDROT Benoit (2510473302) | - GIBERT Sylvain (2538648091) |
| - BESSON Kilian (2543096130) | - GUERREIRO Pascal (2599864040) |
| - BOUCHAGE Cedric (1720402699) | - GUERIN Sandy (2508690273) |
| - BOURNAC Benjamin (2519429986) | - GUGLIELMINOTTI Luca (2544033097) |
| - BRAULT Patrice (2568641197) | - GUICHARDON Alexis (2588620954) |
| - CANAL Adrien (2544576811) | - HEUZE Maxime (791511603) |
| - CATELLA Hippolyte (2338179425) | - JANIN Valentin (2518678995) |
| - CHELBI Ridha (2520250073) | - JOURDA Thomas (520923115) |
| - COLLAZOS AYALDE Marcelo
(2546152831) ; | - LE CARPENTIER Samuel
(1405332680) |
| - COLLOMB Marc (2528704961) | - LE SOURNE Erwan (2545460316) |
| - CROS Raphael (2543023511) | - LORILLO Jean-Marie (2538652350) |
| - DA GRACA Daniel (2520235260) | - MANDES Norbert (2520252992) |
| - DAVEN Grégory (1425338475) | - MEATS Sullivan (2545459469) |
| - DE TICHEY DE LA FERT Thomas
(2598610887) | - MELMOUX David (2520433325) |
| - DIEULOT Ludovic (1931086201) | - MEYNIER Laura (2508676256) |
| - DO BARREIRO Nuno (2519413427) | - MIRA Tanguy (2543907175) |
| - DOUMBIA Mamadou (2544070217) | - MONTMASSON Vincent (2544027328) |
| - DOYAT Ken (2520525896) | - MOROSI Guillaume (2127511554) |
| - DUCRET Yann (2538660770) | - MOULIN Loic (2543114266) |
| - EL MOUETS Grégory (2519432592) | - MOUNIB Terridine (2544081635) |
| - ES SLASSI Rafik (2558627864) | - PANAROTTO Stéphane (1539580596) |
| - FERHAOUI Ilyes (2543093071) | - PEPIN Nicolas (560914403) |
| - FERREIRA ROCHA Jorge
(2545065072) | - PEREZ Mikael (2520521866) |
| - FOLTIER Morgane (2546815246) | - SONNET Mélanie (2543738134) |
| - GALVETE Florian (2578619540) | - SUSNJA Kristian (2310773154) |
| - GARDETTE Julien (590910549) | - VALERO Anthony (2568623293) |
| | - VILMAIRE Steve (1405325314) |
| | - ZILIO Aldo (9602281115) |

Cette liste est donnée à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le Pôle formations : formations@laurafoot.fff.fr ou consulter le catalogue et le calendrier des sessions de formation professionnelle continue pour la saison 2023/2024, sur le site internet de la LAuRAFoot.

SECTION EQUIVALENCES

Dossiers d'équivalences (BEF) :

- MAHHA Youness (538204697), n'ayant pas deux années complètes sur une licence technique régionale, la CRSEEF décide de ne pas accorder la demande d'équivalence BEF.

Date prochaine C.R.S.E.E.F. : le 27 mai 2024 à 18 h 00.

Le Président,

D. DRESCOT

Le secrétaire,

P. PEZAIRE